

M. le Ministre de la guerre m'a fait remarquer, à ce sujet, que les propositions pour la croix et la médaille militaire, quand elles ne sont pas motivées par des faits exceptionnels, ne sont faites, dans la gendarmerie, qu'à l'époque de l'inspection générale, et qu'il ne lui paraissait pas possible de déroger à ce principe en ce qui concerne les militaires de la gendarmerie coloniale et principalement les officiers, attendu que ces derniers jouissent déjà d'avantages assez grands, en étant susceptibles d'être proposés en même temps pour l'avancement et pour la croix, sans les faire bénéficier encore de cet autre avantage d'être présentés à toute époque de l'année pour cette dernière récompense, en dehors du contrôle des inspecteurs généraux.

J'ai, par suite, l'honneur de vous prier de vous conformer, à l'avenir, pour les propositions d'avancement et de décorations établies en faveur des militaires de la gendarmerie coloniale, aux dispositions qui précèdent.

Recevez, etc.

Le Ministre de la marine et des colonies,

Signé : CH. BRUN.

Par ampliation :

Le sous-Directeur des colonies,

Signé : GOLDSCHIEDER.

N° 570. — *DÉPÊCHE ministérielle accordant aux ouvriers de l'État le bénéfice du tarif réduit pour la correspondance qu'ils échangent avec la métropole par voie française.*

(Direction des Colonies, 4^{er} bureau.)

Paris, le 1^{er} septembre 1883.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Les ouvriers de l'État employés dans les ateliers militaires et maritimes aux colonies sont assimilés aux militaires et marins ; à ce titre, j'ai décidé, de concert avec M. le Ministre des postes et des télégraphes, d'accorder à ces agents, conformément à la loi du 27 juin 1792, le bénéfice du tarif réduit pour les correspondances qu'ils échangent avec la métropole par voie française.

Vous voudrez bien prévenir le service des postes aux colonies que les lettres de ou pour les ouvriers de l'État doivent, pour être taxées à prix réduit, présenter sur l'enveloppe au départ de France l'énonciation complète de la qualité des destinataires, et être munies,